

## **Assemblée générale du 25 février 2019 rapport du président**

Mesdames, Messieurs, chers collègues apiculteurs,

Je vous remercie de consacrer votre soirée pour notre assemblée générale 2019.

Je remercie une fois de plus très sincèrement les membres du comité qui me supportent tout au long de l'année. Un merci tout particulier à Myriam et Charly pour le contrôle du miel.

Merci aussi à tous ceux qui nous donnent une aide précieuse pour l'organisation des lotos.

Permettez-moi une brève revue de nos activités 2018

Divers membres du comité vous ont représentés lors des assemblées FVA et SAR. Nous avons à nouveau un représentant à la SAR. J'espère très sincèrement que nous pourrons enfin tourner la page, chacun de son côté et que personne ne songera à rallumer la flamme. Les PV de ces réunions paraissent dans notre journal préféré.

Le cours d'élevage, conduit par Charly a connu son succès habituel, les résultats des fécondations ont été bons.

Les pertes de colonies étaient plus ou moins dans la norme avec des différences importantes selon les emplacements. Il y a des différences de vues entre les apiculteurs et donc le terrain et les chercheurs du Liebefeld concernant le phacellia mais là on ne parle plus du principe de précaution, c'est réservé à certains produits phytosanitaires !

Les cours de vulgarisation ont assez été bien suivis. L'essentiel étant que chacun puisse s'exprimer et apprendre quelque chose.

Par contre, les commandes groupées : cire, sirop et bocaux ont toujours autant de succès : env 21500 bocaux, env 21'000 kg de sirop et 210 kg de cire.

Pas de broche cette année, le comité ayant été fort occupé avec le 100<sup>ème</sup> anniversaire qui fut une belle fête de l'abeille, des apiculteurs et des produits de la ruche.

Pas non plus de course pour la même raison nous reprendrons le rythme normal en 2019 avec en plus une fête au village sur deux jours et l'arrivée du tour cycliste du Pays de Vaud.

L'année 2018 a débuté d'une façon plutôt fraîche et humide, la récolte de miel de fleurs a mis du temps pour arriver à 18.5% d'humidité, elle était, pour ce qui me concerne, peu abondante, et n'a pas partout été compensée par la miellée de forêt.

### **Quelques nouvelles de la FVA qui fête ses 110 ans**

Certains et certaines d'entre-vous ont pu profiter de reines à prix réduit grâce à un fond obtenu par les sociétés de Nyon et Côte Vaudoise qui nous ont associé à cette action qui sera à nouveau reconduite cette année, 13 bons seront disponibles.

Pour terminer je vous souhaite une excellente saison apicole 2019 et j'espère vous rencontrer nombreux lors de nos rencontres, au rucher, au loto, à la fête au village et au tour du Pays de Vaud, il faudra aussi des bénévoles et encore la broche et la course.

Nous essayons de rester une société dynamique et nous participons aux séances de l'USL  
Vive la société d'apiculture de Bière et environs.

Je vous remercie de votre attention.

Les articles suivants régissent le fond SEIC :

- Art 1 : Seuls les apiculteurs, membres actifs des sections de Nyon et environs, de la Côte Vaudoise et de Bière et environs, peuvent s'inscrire pour recevoir une reine subventionnée par le fond SEIC. Sont considérés comme membres actifs les membres cotisants plein, les membres amis ne pouvant prétendre à cette offre.

- Art 2 : Seuls les membres des sociétés déjà inscrits à fin décembre 2016 peuvent s'inscrire en 2017.

- Art 3 : Trois cents bons seront émis au total sur trois ans à raison de cent bons par années pour 2017, 2018 et 2019.
- Art 4 : Les bons seront répartis en fonction du nombre de membres actifs (déclarés SAR-FVA) de chaque société à fin 2016.
- Art 5 : Une somme minimale de 20.- par reine devra être payée par l'apiculteur lui-même au moniteur éleveurs lors de l'achat de la reine. De plus, le bon « SEIC » devra être remis au moniteur-éleveur ayant vendu la reine.
- Art 6 : Les reines échangées auront été fécondées dans une station de fécondation SAR de l'année et achetées à l'un moniteurs-éleveurs inscrit sur le dos du bon. Les bons seront valides auprès des moniteurs-éleveurs participant à l'opération.
- Art 7 : Le remboursement au moniteur-éleveur sera effectué par le fond SEIC contre échange du bon à raison de CHF 50.- par bon.
- Art 8 : Pour recevoir le bon, les apiculteurs éligibles devront contacter le responsable du fond SEIC. La société d'apiculture remettra les bons aux apiculteurs éligibles par ordre d'arrivée des demandes reçues. Les demandes valides seront honorées dans la mesure des bons disponibles par société pour l'année en cours.
- Art 9 : Un membre faisant partie de deux ou trois sociétés n'aura le droit qu'à une demande de soumission du « formulaire de subvention de reines SAR – fond SEIC » par année civile.
- Art 10 : Il est accepté que les nucléus / paquets d'abeilles constitués à l'aide de reine subventionnée soient vendus à des personnes tierces mais pas les reines seules.
- **Art 11 : Seuls les membres ayant suivi le cours « paquets d'abeilles » ou ayant trois ans d'expérience pratique sont autorisés à faire une demande au fond.**
- **Art 12 : Les membres le désirant, peuvent participer à un cours « paquets d'abeilles » permettant une meilleure réussite dans l'introduction de reines. Ce cours sera dispensé en 2017 par Charly.**
- Art 13 : Les bons seront remboursés aux moniteurs-éleveurs au mois de novembre de l'année en cours. Pour cela les bons devront impérativement être transmis au mois d'octobre à l'adresse de contact du fond SEIC.
- Art 14 : Chaque société d'apiculture gèrera une partie du fond SEIC. Le fond sera subdivisé en trois parties équitables. La clé de répartition par société sera en rapport du nombre de membres actifs au 31 décembre 2016.
- Art 15 : Un bon sera valable 2 ans à partir de sa date d'émission.
- Art 16 : Seuls les présidents des sections de « Nyon et environs », de la « Côte Vaudoise » et de « Bière et environs » peuvent changer la charte du Fond SEIC, sur une base annuelle (en décembre). Les décisions devront être prises à la majorité.
- Art 17 : Aucune réclamation ne sera considérée. Les présidents ayant plein pouvoir sur le fond SEIC.

58 bons Nyon

**13 bons Bière par année pdt 3 ans**

29 bons Côte Vaudoise

Ce qui signifie en nombre de bons sur trois ans:

174 bons - Nyon

39 bons - Bière

87 bons - Côte Vaudoise